

1ère commission n° 2

**Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025**

Modification du tableau des emplois - Fonction Publique Territoriale

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la modification du tableau des emplois.

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

La délibération du 24 mars 2025 présente l'ensemble des postes du tableau des emplois de la collectivité. Le tableau mentionne désormais les intitulés des emplois, les filières de référence, les cadres d'emplois et les grades correspondants à temps complet ou temps non complet, en matérialisant la numérotation des différents postes répertoriés.

Il convient dès lors de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des évolutions liées au recrutement.

Le processus de recrutement nous conduit à faire évoluer le grade de l'emploi prévu initialement compte tenu de la nouvelle organisation des missions des services.

Aussi, il convient de modifier les postes ci-dessous :

Situation actuelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_00447	Gestionnaire du système d'information du Laboratoire Départemental – Correspondant informatique	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2è classe Technicien

Situation nouvelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_00447	Gestionnaire du système d'information du Laboratoire Départemental – Correspondant informatique	Technique, médico-technique	A, B, C	Pédicures, podologues Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques	Pédicures-podologues, Ergothérapeutes hors classe Pédicures-podologues, ergothérapeutes classe sup. Pédicures-podologues, Ergothérapeutes classe norm. Technicien ppl 1ère cl, Technicien ppl 2è cl Agent de maîtrise ppl, agent de maîtrise Adjoint technique ppl 1ère cl, Adjoint technique ppl 2è cl, Adjoint technique

Situation actuelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_00322	Agent de préservation, chargé de la reliure et du classement	Administ.	C	Technicien	Adjoint adm. ppal 1ère cl Adjoint adm. ppal 2è cl, Adjoint administratif

Situation nouvelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_00322	Agent polyvalent archives/imprimerie	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint techn. ppal 1ère cl Adjoint techn. ppal 2è cl, Adjoint technique

Situation actuelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_00182	Directeur de projet "démarche qualité"	Administ.	A, B	Administrateur Attaché hors classe Directeur Attaché principal Attaché	Administrateur Attaché hors classe Directeur Attaché principal Attaché

Situation nouvelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_00182	Directeur de projet Transition démographique et bien vieillir	Administ.	A	Attaché	Attaché hors classe Directeur Attaché principal Attaché

Situation actuelle

Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_01646	Chargé d'études	Technique	A, B	Ingénieur Technicien	Ingénieur Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe, Technicien

Situation nouvelle

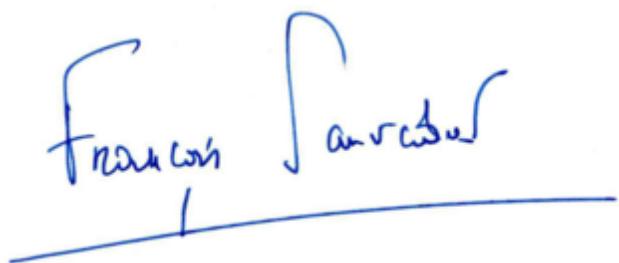
Numéro de poste	Libellé de l'emploi	Filière	Catég.	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi
PT_01646	Hydrogéologue	Technique	A, B	Ingénieur Technicien	Ingénieur Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe, Technicien

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose d'approuver la modification du tableau des emplois dans le cadre du processus de recrutement. En l'absence de titulaires et conformément à l'article L.332-14 (FPT) du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle, de compétences et d'un niveau d'expertise requis pour ces postes.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre